



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de la Sécurité  
et de la Protection Civile

## NOTE D'INFORMATION

A

### L'ATTENTION DES COMPAGNIES DE VOYAGE

Il est porté à la connaissance de toutes les compagnies aériennes et autres compagnies de transport qu'à compter de la date du 12 avril 2024, la délivrance des visas d'entrée au Togo en « MODE EXPRESS » est suspendue.

Par conséquent, les voyageurs à destination du Togo qui ont besoin d'un visa doivent avoir fait, au préalable, leur demande en ligne et obtenu un code de confirmation électronique du visa.

Dorénavant, chaque compagnie devra donc prendre toutes les dispositions pour s'assurer qu'à l'embarquement à destination du Togo, tout voyageur présente l'attestation d'inscription sur le site « voyage.gouv.tg » prouvant qu'il a préalablement effectué ses formalités d'immigration et, au besoin, obtenu son visa.

Lomé, le 11 1 AVR 2024

Le Ministre



Ambassadeur Calixte Batossie MADJOLBA



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de la Sécurité  
et de la Protection Civile

## NOTE D'INFORMATION

Le Togo a lancé le 30 juin 2022 sur sa plateforme nationale <https://voyage.gouv.tg> le visa électronique, intégrant ainsi sur une seule et même plateforme, l'ensemble des formalités d'immigration qu'un voyageur entrant ou sortant doit effectuer y compris sa demande de visa.

Désormais toute personne désireuse d'entrer sur le territoire togolais doit préalablement s'inscrire sur la plateforme <https://voyage.gouv.tg> et le cas échéant, effectuer une demande de visa s'il est ressortissant d'un pays pour lequel l'entrée au Togo nécessite un visa.

En application des dispositions de l'article 6 alinéa 6 du décret n°2022-050 du 21 avril 2022 portant modalités d'application de la loi n°2022-005 du 15 Avril 2022, la Direction Générale de la Documentation Nationale a instauré jusqu'à date une procédure de traitement urgent des demandes de visa par le « MODE EXPRESS » dans le cas d'une demande introduite dans un délai inférieur à 7 jours avant la date d'arrivée du voyageur.

Désormais, à compter du 12 avril 2024 et ce jusqu'à nouvel ordre, la délivrance en « MODE EXPRESS » du visa d'entrée au Togo est suspendue. Il ne sera donc plus possible de faire une demande de visa à la dernière minute ou d'en obtenir un à l'arrivée.

Tous les voyageurs soumis au visa d'entrée au Togo sont donc tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires pour :

1. effectuer leur demande de visa au moins sept (07) jours avant la date prévue pour le voyage ;
2. s'assurer d'avoir obtenu en retour un code de confirmation électronique du visa, avant leur départ.

Les compagnies aériennes sont tenues de s'assurer que chaque voyageur a satisfait à cette exigence avant d'embarquer à destination du Togo.

Cette mesure temporaire est sans préjudice pour les voyageurs ayant déjà effectué leur demande et obtenu leur visa en mode Express. Ils seront traités normalement à l'arrivée.

Lomé, le 11 AVR 2024

Le Ministre



Ambassadeur Calixte Batossie MADJOLBA